



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026
A 18 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 19 FEVRIER 2026**

Séance : 01/2026

Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 26 Février 2026 à 18H30, à l'Espace Jeunesse, sur convocation en date du 19 Février 2026 dont un exemplaire est affiché en mairie.

Présents : Messieurs Jean-François DUTHOO, Freddy CRANKSHAW, Joël BECART, Jean-Michel DESSE, David MARIN et Hadrien COISNE et Mesdames Anne-Charlotte CHOQUET, Charlotte PRUVOST, Marie-Cécile LEFEBVRE,

Procurations : Monsieur Hugues DEROUBAIX à Monsieur Freddy CRANSKHAW, Madame Dorothee MOREL à Monsieur Jean-Michel DESSE, Madame Nicole PAGES à Monsieur Jean-François DUTHOO et Madame Sidonie BOULET à Madame Anne-Charlotte CHOQUET

Absents excusés : Madame Marylène DENOEUDE

Secrétaire de Séance : Madame Charlotte PRUVOST

L'ordre du jour était le suivant :

- 01/2026/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance**
- 01/2026/02 - * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**
- 01/2026/03 - * - Délégation du Maire (factures, contrats)**
- 01/2026/04 - * - Don Monsieur MORNIE Franck**
- 01/2026/05 - * - Demande de remboursement location CORREIA**
- 01/2026/06 - * - Demande de concession cimetière Famille IMBRASSE**
- 01/2026/07 - * - Demande de subvention « Les bestioles de Joe »**
- 01/2026/08 - * - Don Fondation du Patrimoine pour l'église communale.**
- 01/2026/09 - * - Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe**
- 01/2026/10 - * - Point sur les loyers micro-crèche**
- 01/2025/11 - * - Mise en place des chèques CESU (Centre aéré)**
- 01/2025/12 - * - Remboursement de frais**
- 01/2025/13 - * - Indemnités des élus**
- 01/2026/14 - * - Questions Diverses**
 - **Accompagnement Leelou LOSSON (don CCAS par les parents)**
 - **Dispositif « Aère-toi » avec la CABBALR**
 - **Tenue du bureau de vote élections municipales 2026**
 - **Point sur la médiathèque**
 - **Point sur les consommations de gaz et électricité des bâtiments communaux**
 - **Courrier de Mr CARPENTIER**

01/2026/01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Charlotte PRUVOST se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

01/2026/02-* - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 04/12/2025. Après délibération, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance peuvent donc signer celui-ci. La publication de ce procès-verbal se fera sur le site de la Commune conformément au décret sur la réforme des publicités en vigueur depuis le 1er Juillet 2022.

01/2026/03- * - Délégation du Maire

Pour rappel, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Factures payées depuis le dernier CM (04/12/2025)**Dépenses :**

<u>Objet de la dépense</u>	<u>Montant TTC</u>
Signature de contrats Madame SABRE Marine Décembre 2025 -Février 2026	2 857,21 €
Signature de contrats Madame MOUTON Christine Décembre 2025-Février 2026	2 690,25 €
Signature de contrats Madame HAMEAU Delphine Décembre 2025-Février 2026	3 586,90 €
Factures Missions de contrôle SOCOTEC- Médiathèque de proximité	904,04 €
Situation N°03- MODULE CONCEPT- Médiathèque de proximité-lot 2	70 194,00 €
Achats Roues autolaveuse espace avenir	473,54 €
Attribution de Compensation Novembre et décembre 2025	7 884,00 €
Situation N°02-Espaces VERVISCH- Médiathèque de proximité -lot 1	11 220,71 €
Situation N°04- MODULE CONCEPT- Médiathèque de proximité-lot2	58 305,00 €
Situation N°02-MODULE CONCEPT- Médiathèque de proximité -lot 1	1 124,29 €
Note d'honoraires N°05- Architecte LEMAY- Médiathèque de proximité	4 500,00 €
Situation N°02- Module Concept- Médiathèque de proximité	92 349,85 €
Ménage école Novembre et décembre 2025	985,01 €
Subvention exceptionnelle Les Lueurs de Lorette (pour la cérémonie des vœux)	400,00 €
Remboursement location de salle LIEVIN	225,00 €
Mise aux normes électricité Médiathèque (câble mairie-> médiathèque)	1 695,60 €
Achat lit supplémentaire école	619,08 €
Photocopies supplémentaires Mairie du 30.09.2025 au 31.12.2025	1 258,37 €
Assurances Mairie (Responsabilités, voitures, bâtiments...)	1 678,16 €
Factures Missions de contrôle SOCOTEC- Médiathèque de proximité	832,43 €
Location nacelle (enlèvement des illuminations de Noel)	528,00 €
Curage fossé Rue du vieux château	803,40 €
Pose de canisse (occultant) garderie	708,00 €
Assurances du personnel prévisionnel	7 090,38 €
Logiciels Mairie (état civil, RH, Comptabilité)	4 080,00 €
Note d'honoraires N°07- LEMAY TOULOUSE-Médiathèque de proximité	2 550,00 €
Réparation chambre froide salle Storet	483,44 €
Elagage arbres sur la commune	1 470,00 €
Dégraissage des hottes salles communales	814,80 €
Photocopies supplémentaires du 21.11.2025 au 21.02.2026 (+12000 photocopies)	30,12 €
Réparation et remplacement Cloche de l'église	2 350,00 €
Note d'honoraires N°08- LEMAY TOULOUSE-Médiathèque de proximité (solde)	825,00 €
Repas friterie ALSH Février 2026	242,53 e
EDF bâtiments communaux du 01.01.2026 AU 15.01.2026	338,01 €
Eclairage public du 16.12.2025 au 15.01.2026	694,26 €
Eclairage public du 16.11.2025 au 15.12.2025	217,96 €
Gaz bâtiments communaux du 15.11.2025 au 14.01.2026	6 664,76 €

Recettes :

Objet de la recette	Montant en €
Régie Cantine Garderie ALSH Novembre 2025	2 793,50 €
Régie Locations de salles Octobre 2025	3 257,36 €
Régie Cantine Garderie ALSH Décembre 2025	3 541,30 €
Régie Locations de salles novembre 2025	3 412,08 €
Récupérations des retenues de garanties échéance quadriennale	15 809,93 €
Acompte N°01-Département du Pas de Calais-Médiathèque de proximité	30 509,12 €
Acompte N°01-CABBALR-Médiathèque de proximité	36 564,31 €
TICFE 3 ^{ème} trimestre 2025	3 341,10 €

01/2026/04- * - Don Franck MORNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L2122-22 et L2242-1,

Monsieur Franck MORNIE, habitant au 312 Rue du Moulin 62136 VIEILLE-CHAPELLE souhaite faire un don à la commune d'un montant de 5 000 €.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepter le don de 5 000 € sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir,

01/2026/05- * - Demande de remboursement location CORREIA

Monsieur le Maire informe que Madame CORREIA, par courriel en date du 20 janvier 2026, a annulé sa réservation de la salle du Foyer communal prévue le 12 septembre 2026, en raison d'un voyage familial avancé à une date plus précoce que prévu.

Monsieur le Maire indique que la salle n'a pas encore été relouée ; toutefois, l'annulation étant intervenue très tôt, il sera possible de la proposer à nouveau à la location.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rembourser Madame CORREIA la somme de 175,00 €
- Autorise la maire à signer les documents afférant à ce dossier

01/2026/06- * - Demande de concession Famille IMBRASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande particulière de Monsieur IMBRASSE Florian, qui souhaite acquérir une concession afin d'y transférer la dépouille de son père, actuellement inhumé à Saint-Omer, pour le rapprocher du lieu de résidence de la famille, située dans la métropole lilloise.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de ne plus vendre de concessions avant le décès, le cimetière ne disposant plus que de 12 emplacements disponibles. Il précise qu'il conviendra de réfléchir à l'acquisition du terrain voisin afin d'envisager la création d'un nouveau cimetière dans les années à venir.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la demande de la Famille de Monsieur IMBRASSE Florian quant à l'acquisition d'une concession familiale au cimetière communal
- Autorise le maire à signer les documents afférant à ce dossier

01/2026/07- * - Demande de subvention « Les bestioles de Joe »

Monsieur le Maire fait lecture du mail de demande de subvention émanant de Monsieur Jonathan BRETT, Président de la jeune association « Les bestioles de Joe » créée le 07/01/2026 et qui a pour objectif de mettre en place des ateliers pédagogiques pour sensibiliser enfants et adultes autour de la biodiversité, de la protection du vivant et le respect du bien-être animal. L'association intervient dans les écoles, accueils de loisirs, collectivités et animaleries.

L'association demande une subvention communale afin de financer les premiers frais nécessaires au bon fonctionnement de l'association (achat de matériel, communication, organisation d'événements, etc.) et ainsi de développer des projets bénéfiques pour les habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder un délai d'un an à l'association afin qu'elle puisse se structurer et développer ses activités. Elle pourra ensuite, l'année prochaine, solliciter une subvention communale.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas verser de subvention communale pour 2026 mais étudiera sa possibilité pour l'année 2027

01/2026/08- * - Aide financière Fondation du Patrimoine pour l'église communale :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Fondation du Patrimoine a accordé à la commune de Vieille-Chapelle une subvention d'un montant de 11 000 € destinée au financement du diagnostic de l'église.

Cette étude préalable aux travaux a été confiée par la municipalité à Monsieur Eric Barriol, architecte du patrimoine pour un montant de 13 800 € HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette aide financière et de l'autoriser à signer la convention,

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Accepte l'aide financière de 11 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement et ses annexes

01/2026/09- * - Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} Classe :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 18 heures par semaine, de catégorie C afin d'assurer le bon fonctionnement de la médiathèque de proximité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Monsieur le Maire précise également que Monsieur Basile LEGRAND se rendra également à la médiathèque afin d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés dans leurs démarches administratives. Madame Virginie SOUILLARD pourra, si nécessaire et en fonction des besoins, procéder à l'ouverture de la médiathèque en dehors des horaires habituels.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable médiathèque à temps non complet à raison de 18/35^{ème} à compter du 01/03/2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires
- De mettre à jour le tableau des effectifs joint en annexe
- Transmettre la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Pas de Calais

01/2026/10- * - Point sur les loyers de la micro-crèche :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courriel de Madame GRIMMELPONT, gérante de la SASU « Dans ma cabane ». Celle-ci fait état de difficultés financières, son activité ne reposant actuellement que sur trois contrats, insuffisants pour couvrir les charges courantes et les frais de personnel. Elle a mis en place une mesure de chômage partiel dans l'attente d'une reprise de l'activité.

Elle sollicite, si possible, la suspension temporaire de l'émission des loyers par la collectivité, afin de ne pas aggraver son endettement, et indique qu'un plan d'apurement de la dette pourra être envisagé ultérieurement.

Monsieur le Maire explique que l'entité « People & Baby » figurait encore sur les sites de référencement des micro-crèches, sur Internet ainsi que sur le panneau situé à l'entrée de la micro-crèche. Des corrections ont été apportées afin que la nouvelle entité « Dans ma cabane » soit référencée.

Il précise que la municipalité a également ajouté un encart dans la feuille d'information mensuelle et procédé à la distribution d'un flyer de communication à l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suspendre temporairement l'émission des loyers pour une durée de trois mois. Il précise que, si l'activité de la SASU « Dans ma Cabane » ne devait pas reprendre à l'issue de cette période, il conviendrait de dénoncer la convention et de lancer une nouvelle procédure afin de rechercher un autre délégataire.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De suspendre temporairement l'émission des loyers pour une durée de trois mois
- A l'issue de cette période, si l'activité n'a pas repris, donne pouvoir à Monsieur le Maire de dénoncer la convention et de faire les démarches pour rechercher un autre délégataire.

01/2026/11- * - Mise en place des chèques CESU :

Monsieur le Maire informe le Conseil que certaines familles réclament la possibilité de payer certains services municipaux en chèque emploi service universel (CESU).

Monsieur Basile LEGRAND explique que les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement pour des activités d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans, exercées hors du domicile (halte-garderie et jardins d'enfants, crèches, garderies périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement).

Elles sont exonérées des frais liés au remboursement des CESU. Cette exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais de dépôts. En revanche, cette exonération ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé

L'acceptation du CESU comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés est conditionnée par deux actes :

- Une délibération de l'organe délibérant autorisant la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU,
- La signature d'un formulaire d'affiliation.

Après affiliation de la ville au centre de remboursement du CESU, les familles pourront bénéficier de ce mode de paiement supplémentaire

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire spécifique d'affiliation de la Ville de VIEILLE-CHAPELLE au centre de Remboursement du CESU,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

01/2026/12- * -Remboursement de frais :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait réaliser des doubles de la clé de la médiathèque auprès de Mister MINT à Béthune, pour un montant de 23,80 €, et qu'il a également procédé à l'achat de cartouches d'encre pour l'imprimante de la médiathèque, pour un montant de 34,99 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir le rembourser des dépenses faites pour la commune

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder au remboursement de la somme de 23,80 € correspondant à la réalisation des doubles des clés de la médiathèque, ainsi que de la somme de 34,99 € relative à l'achat des cartouches d'encre pour l'imprimante de la médiathèque.
- De prévoir les dépenses au budget 2026

01/2026/13 - * - Questions diverses :

1- Accompagnement Leelou MASSART-LOSON :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 09/02/2026 du Service Académique de Gestion et de recrutement des AESH et des AED de l'Académie de Lille qui nous informe que Leelou MASSART-LOSON sera accompagné par son AESH pendant le temps méridien et que l'état prend en charge sa rémunération.

Ce courrier fait suite aux incertitudes concernant l'accompagnement des enfants par les AESH pendant le temps méridien, ainsi que leur rémunération, liées à l'abrogation de la circulaire relative à l'application de la loi n°2024-474 du 27 mai 2024, qui n'a pas été remplacée.

2- Dispositif « Aère-toi » de la CABBALR :

Monsieur le Maire informe le Conseil que La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre la pollution atmosphérique et l'amélioration de la qualité de l'air.

A ce titre, l'Agglomération participe financièrement au programme d'activité annuel de l'association ATMO Hauts-de-France.

En matière de qualité de l'air, le PCAET communautaire s'est fixé d'ici à 2030 des objectifs ambitieux de réduction globale des émissions et des concentrations des polluants atmosphériques observés sur le territoire

Pour faciliter l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des EPCI et leurs communes aux obligations réglementaires de qualité de l'air (crèches, écoles, accueil périscolaire, accueil de loisirs, piscines

couvertes, structures sociales et médico-sociales), l'association ATMO Hauts-de-France a développé le programme « Aère Toï ».

Ce dernier vise principalement le développement d'une animation et d'une sensibilisation du territoire permettant de former un réseau de référents techniques locaux. Ces derniers auront pour rôle d'établir des autodiagnostic et des plans d'actions sur les bâtiments publics concernés

Ce programme « Aère Toï » est mis en œuvre, et ce, à titre gracieux dans le cadre de la cotisation annuelle de la Communauté d'Agglomération versée à l'association ATMO Hauts de France

3- Tenue du bureau de vote des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

ELECTIONS MUNICIPALES 2026				
		Bureau 1		
heure	Président	1er Assesseur	2ème Assesseur	secrétaire
8/9	JMD	Hadrien		Nicole
9/10	Freddy	Hadrien	Marylène	Nicole
10/11	Freddy	Marie Cécile	Marylène	David
11/12	Freddy	Marie Cécile	Charlotte	David
12/13	Doro	Joel	Charlotte	
13/14	Doro	Joel		
14/15	JF			
15/16	JF			
16/17	JMD	JF		
17/18	JMD	Hadrien		Nicole

Monsieur le Maire propose également que les futurs élus puissent apporter leur soutien pour la tenue du bureau de vote des élections.

Point sur la médiathèque : Monsieur le Maire expose au conseil municipal le plan de financement actualisé des travaux de la médiathèque :

62136 - VIEILLE-CHAPELLE				
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Etudes		Subventions		
Honoraires Maitrise d'œuvre	25 000.00 €	CABBALR	76 902.42 €	27.61%
Coordination SPS	6 830.00 €	Conseil Départemental	61 018.25 €	21.91%
Diagnostic amiante et plomb	885.60 €	Région Hauts de France	20 000.00 €	7.18%
Total Etudes	32 715.60 €	CAF Pas de Calais	15 743.54 €	5.65%
		Total des subventions	173 664.21 €	62.35%
Travaux		Fonds Propres Commune	104 847.19 €	37.65%
Lot VRD, Espace Verts	38 175.00 €	Emprunts		
Lot Démolition	16 392.80 €			
Lot Couverture/Etanchéité	98 000.00 €			
Lot Menuiseries Aluminium	25 000.00 €			
Lot Plomberie, Serrureries	16 600.00 €			
Lot Electricité	15 150.00 €			
Lot Menuiseries Cloisons Faux Pla	28 178.00 €			
Lot Peinture Carrelage	8 300.00 €			
total Travaux	245 795.80 €	total Commune	104 847.19 €	
TOTAL DES DEPENSES	278 511.40 €	TOTAL DES RECETTES	278 511.40 €	

Monsieur le Maire précise qu'il reste à régler un montant de 7 649,04 € aux entreprises MODULE CONCEPT et ESPACES VERVISCH, et que 98 % des dépenses ont été payées en 2025. Cela permettra à la commune de récupérer 56 000 € au titre de la FCTVA au premier semestre 2026.

Pour rappel, la commune a souscrit un prêt relais subvention de 160 000 €, qui sera remboursé de la manière suivante :

- D'une part, par le solde des subventions à percevoir, s'élevant à 94 703,88 € ;
- D'autre part, par le remboursement de la FCTVA, pour un montant de 56 000,00 €.

Ainsi, les recettes totaliseront 150 703,88 €, et le solde de 9 296,12 € sera financé par les fonds propres de la commune.

Concernant la partie mobilier et informatique, la commune devra déboursier (estimation) :

- Mobilier = 25 369,00 € et 4 117,61 €
- Informatique : 6 277,33 €

Ces deux dépenses étant subventionnables par la CAF et de le Département à hauteur de 30%, la commune espère retoucher :

- Mobilier 1 : 25 369,00 x 30% = 7 610,70 €
- Mobilier 2 : 4 117,61 € x 30% = 1 235,28 €
- Informatique : 6 277,33 € x 30% = 1 883,19 € (deux fois)

Ce qui fait une subvention globale de 12 612,36 € sur 35 763,94 € de dépenses soit 35,26% des dépenses.

Concernant le fonds documentaire initial, la commune prévoit d'acquérir 2 livres par habitant, soit un total de 1 800 documents. Au prix moyen de 10 à 15 € par document, la dépense s'élève à environ 27 000 €.

Cette dépense peut également bénéficier d'une subvention du Département du Pas-de-Calais, couvrant 50 % du montant TTC.

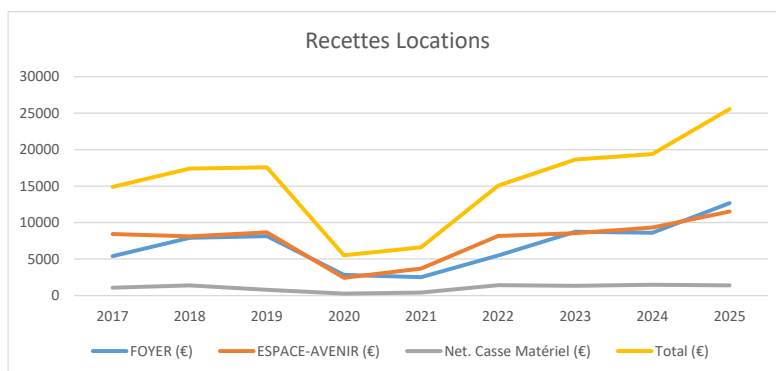
Par ailleurs, le salaire de la personne qui sera recrutée sera également pris en charge par la CABBALR pendant 3 ans.

4- Point sur les consommations d'électricité et de gaz des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il fait un état des dépenses d'énergie comparées aux recettes engendrées par les locations de salles.

Pour 2025, les recettes repartent à la hausse grâce notamment à la mise en place des nouveaux tarifs :

	FOYER	FOYER (€)	ESPACE AVENIR	ESPACE-AVENIR (€)
2017	21	5410	28	8420
2018	35	7900	25	8115
2019	36	8130	29	8670
2020	13	2830	6	2440
2021	10	2520	12	3700
2022	20	5480	25	8170
2023	32	8760	24	8540
2024	29	8605	27	9330
2025	38	12680	33	11510



Concernant les dépenses d'électricité, en 2025, grâce notamment à la suppression de la boucle d'eau chaude à l'espace avenir et l'installation de ballons d'eau chaude, la consommation a diminué de 50%.

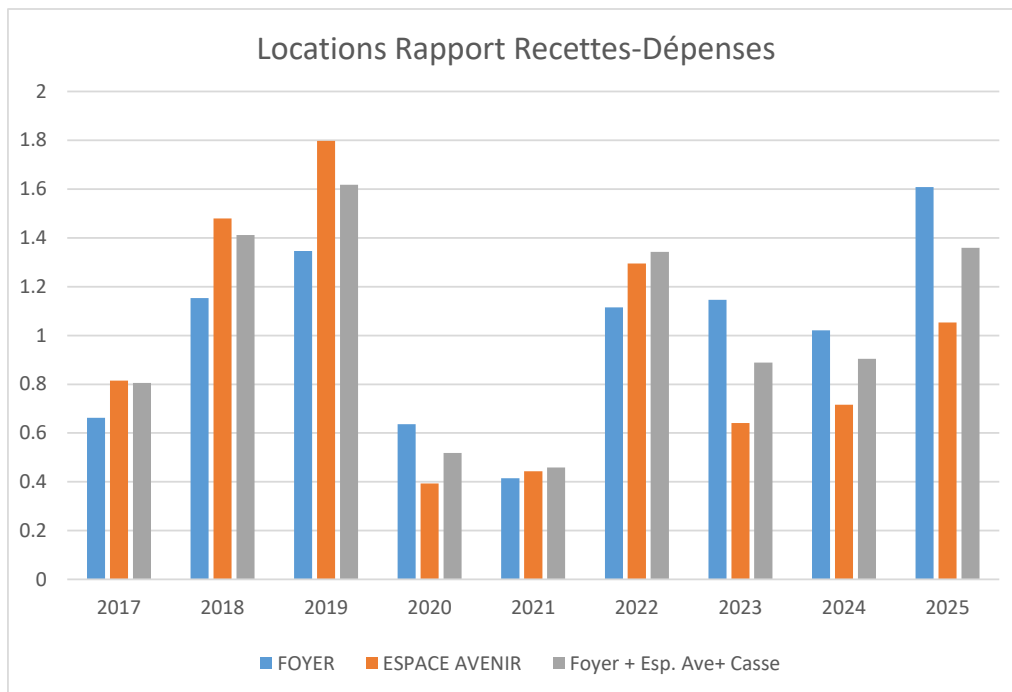
	Mairie kwh	Mairie(€)	Esp. Avenir kWh	E. Avenir (€)	Ecole kwh	Ecole(€)	Foyer Com. kWh	Foyer Com. (€)
2017	13847	2107.2	44988.97	6185.71	11852.53	1786.65	28152.3	4527.81
2018	8268	1283.82	16782.66	2406.14	9722.66	1445.52	22239	3133.79
2019	9220	1508.84	11048	1303.18	8809	1411.56	19904	3050.63
2020	6913	1338.29	24072	4099.95	6951	1300.7	14462	2559.17
2021	8450	1607.41	28547	4718.11	8480	1581.03	15696.79	2672.08
2022	8601	1397.555	30406	4239.44	8225	1283.51	14891	2202.79
2023	7814	2812.99	31739	10288.32	7895	2757.37	15113	5175.26
2024	7104	2042.99	25808	6711.1	7392	2045.44	14930	4001.03
2025	7954	2034.31	12763	3104.62	7334	1813.67	15593	3544.32

Concernant les dépenses de gaz, en 2025, une petite hausse était prévue dans le budget communal :

	Mairie kwh	Mairie(€)	p. Avenir kW	E. Avenir (€)	Ecole kwh	Ecole(€)	Foyer Com. kW	Foyer Com. (€)	Coût total Gaz
2017	76221	4370.58	74874.9	4149.56			62249	3634.37	12154.51
2018	84443	4397.7	55248	3076.09			66687	3715.13	11188.92
2019	76508	4082.07	66560	3520.46			54047	2988.72	10591.25
2020	56550	2790.13	36714	2102.46			38073	1890.82	6783.41
2021	81068	4990.03	60663	3639.33			57107	3398.51	12027.87
2022	70987	4103.87	36474	2069.96			46029	2711.45	8885.28
2023	58036	3609.06	50268	3043.24			39076	2470.92	9123.22
2024	52068	6895.87	48499	6310.45			32770	4430.40	17636.72
2025	61311	7807.04	62034	7819.54			31813	4342.56	19969.13

En dépenses d'énergie, électricité et gaz compris, il faudra prévoir 34 000 € au budget communal 2026 :

Monsieur le Maire explique enfin que le rapport entre les recettes et dépenses des locations de salles est enfin positif pour les deux salles avec le foyer communal en tête :



5- DPPM (Découverte et Participation à la Préservation des Milieux) :



Madame Anne-Charlotte CHOQUET a été informée d'un dispositif de kits élastiques visant à prévenir l'envol des déchets sur le territoire de la CABBALR et en test à Calonne-Ricouart.

L'association est partenaire de la CABBALR, qui permet aux communes d'acquérir ces kits avec une subvention couvrant 70 % du coût.

6- Conseil d'Ecole :

Monsieur le Maire a assisté au conseil d'école où il était question de la baisse des effectifs à 70 enfants, l'évaluation de l'école qui sera rendu en mars 2026, le temps scolaire afin que les enfants ait un temps méridien plus important.

Étant donné qu'il s'agit du dernier conseil municipal de la législature 2020-2026, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du conseil pour leur engagement tout au long de ces six années de mandat. Il souligne leur implication dans les réunions et les commissions, qui a permis à la commune d'être bien informée sur les pratiques, les évolutions et les subventions à mettre en œuvre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 15 minutes.